

Séance du 21 septembre 2023

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal 19
En exercice 18
Qui ont pris part à la délibération 17

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS et le VINGT-ET-UN SEPTEMBRE à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Vote

Pour 17
Contre 0
Abstentions 0

Présents : 14
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Nathalie GELY, Laura JARROUSSE, Didier LAURENS, Patrick LEGER, José LOPEZ.

Date de la convocation

14/09/2023

Absents excusés : 4 (dont 3 pouvoirs)

Date d'affichage

18/09/2023

Jérôme FRANQUES, a donné pouvoir à Nathalie GELY,
Pascal MONESTIER, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU,
Laura JARROUSE, a donné pouvoir à José LOPEZ,
Estelle BIER, absente excusée.

Secrétaire de séance : Patrick LEGER

Délibération n° 2023/08/048 – Gestion du cimetière
Demande de rétrocession de concession funéraire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'une demande de rétrocession de concession funéraire formulée par Mme Raymonde PEREZ, titulaire de la concession n° 24 carré 4 au cimetière de Marcillac-Vallon.

Il précise qu'il s'agit d'une concession perpétuelle sur laquelle Mme PEREZ a fait installer une cuve.

Mme PEREZ souhaite que la cuve reste en place et puisse bénéficier à une personne nécessiteuse.

Monsieur le Maire propose d'accepter la rétrocession, de restituer à Mme PEREZ le prix payé lors de son attribution et de respecter son souhait de faire bénéficier de la présence du caveau une personne nécessiteuse qui ne paierait alors que le coût de la concession.

M. le Maire précise que la somme de 480 francs payée par Mme PEREZ en 1972, convertie en euros selon le modèle du convertisseur franc-euro établi par l'INSEE, équivaut aujourd'hui à 511€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide d'accepter la rétrocession par Mme Raymonde PEREZ de la concession funéraire n° 24 carré 4 dont elle est titulaire au cimetière de Marcillac-Vallon.
- décide de restituer à Mme PEREZ 511€, correspondant au prix qu'elle a payé pour cette concession,
- accepte que le caveau soit maintenu en place et puisse bénéficier à une personne nécessiteuse,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

*Acte rendu exécutoire,
Après transmission par voie dématérialisée
En Préfecture le :
Publication le :
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ*

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ